

- Le cadre budgétaire et comptable des organismes publics - (10pts)

Le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique (GBCP) établit un nouveau cadre budgétaire pour les organismes publics essentiellement financés par des fonds publics. Ce décret prévoit au sein de ces établissements l'instauration d'une comptabilité budgétaire distincte de la comptabilité générale en droits constatés et analogue à celle de l'État. Celle-ci introduit des supports de l'autorisation budgétaires inspirés de la LOLF et sur lesquels la limitativité porte sur les autorisations d'engagement (AE), les crédits de paiement (CP) et un plafond d'autorisations d'emplois. Les règles de GBCP s'appliquent aux personnes morales de droit public relevant de la catégorie des administrations publiques^(APU) tels que les établissements publics à caractère administratif (ex: F.R.A). Elles permettent la mise en œuvre de la stratégie pluri-annuelle prévue sur la périmètre des APU, ainsi que le respect des principes de régularité et de sincérité des comptes des APU prévus par l'article 47-2 de la Constitution. De plus, les APU peuvent assurer une meilleure gestion budgétaire, en disposant notamment de davantage d'informations sur leur trésorerie et grâce à une plus grande visibilité sur les opérations à venir. Enfin, le rapprochement des cadres ~~de~~ budgétaires de l'État et de celui des APU facilite l'appréhension et l'évaluation de la mise en œuvre des politiques publiques. L'introduction des AE et des CP prévus par le décret devrait intervenir au cours de l'année 2016.